

C1

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE ROYAN

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 1968

OBJET :

CENTRE SPORTIF ET DE
LOISIRS dans le
massif forestier
de la Grande côte
de Clapet.

Création d'un
complexe hippique.

Travaux d'aménagement
(Adjudication
restreinte)

Le vingt quatre février mil neuf cent soixante huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 21 février 1968.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, GACHET, BROTRÉAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, BERLAND, BETOUS, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS
M. LANUSSE par M. BISCAYE
M. BOUDEY par M. OSQUIGUIL
M. NAULIN par M. CAMBLONG
M. REIX par M. DOMECCQ
M. BUJARD par M. GACHET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose la nécessité d'envisager dans un avenir très proche le transfert des installations hippiques occupant actuellement la plus grande partie des terrains du Fort du Chay.

Il rappelle que le 30 Octobre 1965, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'accepter un nouvel avant-projet sommaire dressé par M. QUENTIN, Architecte D.P.L.G. aux fins de création d'un complexe hippique à Haine-Gaudin sur le territoire de la commune de Saint Palais-sur-Mer.

- de solliciter du Ministère de l'Agriculture l'inscription de cet avant-projet à son plan d'équipement et l'attribution de la subvention maximum susceptible d'être affectée à l'opération.

./.

68032
9558
9/41

M. QUENTIN, Architecte, a dressé un dossier d'adjudication restreinte, aux fins de dévolution des travaux répartis en sept lots distincts :

- 1°/ Terrassements, nivellements, chemins d'accès, aménagement des abords.
- 2°/ Maçonnerie, canalisations, carrelages, revêtements sol plastique.
- 3°/ Charpente lamellée collée, charpente ordinaire, couverture, étanchéité plafonds, menuiseries bois, quincaillerie.
- 4°/ Plomberie-Sanitaire
- 5°/ Electricité
- 6°/ Peinture
- 7°/ Vitrierie-miroiterie

Ce dossier, examiné par la Commission Municipale d'Expansion, Travaux et investissements, au cours de la réunion tenue le 20 Février 1968, n'a donné lieu à aucune observation.

M. le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a confirmé son intention de réaliser l'opération lors des votes intervenus au moment de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 1967 d'une part, du budget primitif pour l'exercice 1968, d'autre part.

En outre, M. le Député-Maire a proposé l'inscription de l'opération au programme d'équipement susceptible de bénéficier d'un emprunt régional pour 1968.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le dossier d'adjudication restreinte, dressé et présenté par M. QUENTIN, Architecte D.P.L.G. Bd de la Falaise à ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération en date du 30 Octobre 1965,

Vu le dossier d'adjudication restreinte dressé et présenté par M. QUENTIN, Architecte D.P.L.G.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale d'Expansion, Travaux et Investissements en date du 20 Février 1968,

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 288 à 293.

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser le complexe hippique projeté dans le massif forestier de la Grande Côte au Clapet.

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de lancer une consultation d'entreprises par voie d'adjudication restreinte pour la dévolution des travaux d'aménagement d'un complexe hippique dans le massif forestier de la Grande Cote au Clapet, sur le territoire de la commune de St Palais sur Mer, conformément aux dispositions :

a) du dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN,
Architecte D.P.L.G.

b) des articles 288 à 293 du Code des Marchés Publics

- que le financement de l'opération (première tranche) sera assuré à l'aide
des crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 1968, chapitre 909
article 2302-0 sous la rubrique "AUTRES EQUIPEMENTS - construction d'un
complexe hippique" pour un montant de CINQ CENTS MILLE Francs (500.000 Fr)
étant précisé que le complément du financement sera inscrit au Budget
supplémentaire 1968, les fonds nécessaires provenant de l'emprunt régional
pour 1968.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 4 AVR. 1968
Le Sous-Préfet

Signature: *[Handwritten signature]*